

Communauté de communes du massif du Vercors
Service de facturation eau et assainissement
19 chemin de la Croix Margot, 38250 Villard-de-Lans

Tél : 04 76 95 62 00 | Mail : contact.eau@vercors.org
**Permanences physiques et téléphoniques du lundi
au vendredi de 9h à 12h**

Nom :
Prénom :
Adresse postale (pour la facturation) :

Tél :
Mail :

Adresse de la desserte en eau :

! Numéro de compteur (obligatoire) :

Joindre impérativement un RIB à ce formulaire

Je choisis la MENSUALISATION*

** Sauf indication contraire de votre part, la mensualisation se fera par prélèvement automatique*

Je choisis le prélèvement à ÉCHÉANCE

Je souhaite recevoir mon échéancier par voie électronique

A la suite de votre adhésion à ce contrat

Vous recevrez en fin d'année, un échéancier indiquant le montant et les dates des **9 prélèvements** effectués sur votre compte, à partir du mois de février.

A la suite de votre adhésion à ce contrat

Vos **2 factures** annuelles (estimative et sur relève) vous seront envoyées et le montant indiqué sera prélevé directement sur votre compte à la date mentionnée.

En cours d'année

Les prélèvements sont effectués entre le 10 et 15 de chaque mois (ou 1^{er} jour ouvrable avant ou après), de février à novembre ; ils représentent environ 1/12^{ème} de la consommation l'année N-1. Pour les nouveaux abonnés ils seront basés sur une estimation.

En fin d'année

Vous recevrez une facture du solde basée sur la relève de votre compteur : si les prélèvements ont été trop élevés, un remboursement sera versé sur votre compte.

Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde fera l'objet d'une dernière facture prélevée sur votre compte.

En cours d'année

Il est possible de souscrire au prélèvement à échéance en cours d'année si cette demande intervient avant la facturation.

Changement de compte en cours d'année : Si vous changez de références bancaires, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA et le retourner accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire (RIB).

Échéances impayées : Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, il ne sera pas représenté. Les frais de rejet sont à votre charge. Son montant sera à régulariser directement auprès du SGC de FONTAINE (Trésor Public) dès réception de l'avis envoyé par le Trésor public. De plus il sera mis fin automatiquement aux prélèvements après ce premier rejet de prélèvement.

Fin du contrat : Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'informer le service eau et assainissement, sinon il sera reconduit tacitement.

J'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, les prélèvements présentés par le Centre des Finances Publiques pour les factures de l'eau et de l'assainissement. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque.

Date :

Signature :